

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 février 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 7 février 2013

Publié le 15 février 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER	
M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

Mme Colette POPARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. François-André ALLAERT	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Nelly METGE	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
Mme Christine MARTIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à Mme Christine DURNERIN
Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Louise BORSATO	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean DUBUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention 2013 à l'association "PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE"

Le Pôle d'Economie Solidaire sollicite le soutien du Gand Dijon à hauteur de 9 000 euros en 2013.
La subvention sollicitée est fléchée de la manière suivante :

- 6 000 euros pour le fonctionnement du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), outil d'accompagnement des organismes, notamment associatifs, pour leur permettre de consolider et développer leur activité. L'intervention de ce dispositif s'avère d'autant plus importante dans un contexte sensible d'évolution des modalités de soutien de l'Etat et des collectivités en direction du tissu associatif ainsi que dans le cadre du travail de pérennisation des postes que doivent garantir les associations désireuses d'engager un jeune en emploi d'avenir ;

- 3 000 euros pour le fonctionnement de l'action « Osez entreprendre autrement » qui propose un accompagnement aux porteurs de projets souhaitant créer leur activité dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le dispositif du DLA permet de proposer :

- un accueil et une orientation vers un accompagnement adapté ;
- la mise en place de démarches d'accompagnement individuel ou collectif dans le but de pérenniser l'activité des structures accompagnées.

Ainsi, pour l'année 2012, le DLA c'est :

- 41 diagnostics réalisés ;
- 32 ingénieries mobilisées dont 8 sous forme collective.

Parallèlement, dans le cadre de l'action « Osez entreprendre autrement », le Pôle d'Economie Solidaire propose des ateliers mensuels thématiques portant sur les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le projet, le statut, le financement et le développement du réseau professionnel.

En 2013, comme l'an dernier, le Pôle d'Economie Solidaire envisage d'accueillir une cinquantaine de personnes différentes dans le cadre de ces ateliers. Cette offre se déclinera également sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville puisque certains ateliers seront organisés au sein des point-relais MDEF de l'agglomération et s'articuleront avec le dispositif CitésLab.

Le budget prévisionnel 2013 du Pôle d'Economie Solidaire s'élève à 324 756 € via les concours notamment :

- de la DIRECCTE pour :111 310 € ;
- du Conseil Régional pour :65 000 € ;
- de la Caisse des Dépôts pour :48 000 € ;
- du FSE pour :31 000 € ;
- du Grand Dijon pour :9 000 € ;
- du Conseil Général à hauteur de :7 500 €.

Afin de permettre la conduite de démarches d'ingénierie en faveur des acteurs associatifs de l'agglomération via le DLA et de maintenir les actions d'accompagnement à la création d'activité, il vous est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € au Pôle d'Economie Solidaire soit 6 000 € pour le DLA et 3 000 € pour l'accompagnement à la création d'activité.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 9 000 € au Pôle d'Economie Solidaire ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2013 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET LE PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE », 12 avenue Eiffel, 21000 DIJON, représentée par M. Maurice FOURNET, Président,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Pôle d'Economie Solidaire est destinée à :

- soutenir la conduite d'actions d'ingénierie au titre du dispositif DLA en direction des acteurs du territoire communautaire ;
- sensibiliser et accompagner la création d'activité des porteurs de projet dans le domaine de l'Economie Solidaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 9 000 € répartis de la façon suivante :

- 6 000 euros sur le volet DLA ;
- 3 000 euros sur le volet accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire via l'action « Osez entreprendre autrement ».

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

Dans le cadre du DLA, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi et de pilotage du DLA ;
- concourir aux travaux relatifs à la Politique de la Ville sur le soutien à apporter au tissu associatif ;
- intégrer dans son bilan d'activité du DLA les points suivants :
 - indication des types d'ingénieries conduites en direction des acteurs du territoire communautaire ;
 - indication des types d'acteurs accompagnés : secteur d'activités, localisation, taille de la structure ;
 - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à la mise en place d'un accompagnement par le biais du DLA ;
 - analyse qualitative des besoins repérés par les acteurs accueillis et accompagnés en indiquant de fait la veille à avoir sur les accompagnements à conduire, voire à développer.

Dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité dans le domaine de l'Economie Solidaire, l'association s'engage à :

- inviter le Grand Dijon aux instances de suivi du dispositif ;
- continuer sa participation au dispositif CitésLab animé par la MDEF en respectant les orientations définies dans le cadre des instances de suivi du dispositif ;
- intégrer dans son bilan d'activité les points suivants :
 - indication du nombre de porteurs de projet accueillis ;
 - indication du nombre de porteurs de projet accompagnés dans le cadre des ateliers ;
 - indication du nombre de porteurs de projet ayant créé leur activité ;
 - indication du nombre d'emplois pérennisés et/ou développés grâce à l'accompagnement mis en place par la Pôle d'Economie et Solidaire.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour les actions mentionnées à l'article 1, signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
« PÔLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE »,
Le Président,

François REBSAMEN

Maurice FOURNET